

T.I. 194 - Permis de conduire

L'arrêté royal du 26 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, afin de ne plus procéder à l'enregistrement de l'information relative au permis de conduire, a été publié au Moniteur belge du 5 juin 2014, Ed.2.

Cet arrêté entre en vigueur le 15 juin 2014. Dorénavant, tout le traitement sera centralisé au SPF Mobilité et Transport par le biais du système Mercurius et sans intervention du Registre national. Le moment est donc venu de mettre un terme à la procédure actuelle de mise à jour et de consultation de la banque-carrefour des permis de conduire par l'intermédiaire du Registre national.

Concrètement, cela signifie que les mises à jour (type de transaction 91) et les consultations (type de transaction 92) au Registre national cesseront totalement à partir du 15 juin 2014 et toutes les mises à jour et consultations devront se faire au moyen du système Mercurius. Les informations reprises aux TI 191-194 dans les dossiers du Registre national ne seront plus affichées.